

## BUREAU D'AGGLOMERATION DU 11 JUILLET 2024 – 14H15

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq juillet deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Étaient présents : Cécile BARREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS (départ après le Bilan du Parcours Ecl'Or) – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET (arrivée au point Réglementation environnementale pour les projets de voirie) – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés : Lionel BOSSIS – Maëlle CHARIÉ – Béatrice CLAVIER

Était absente : Anne BOISTEAU-PAYEN

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet (excepté délibération DEL20240711\_04) – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### ORDRE DU JOUR

#### Partie 1 – Informations du Bureau

- ☒ Achat et attribution d'ordinateurs reconditionnés
- ☒ Convention de partenariat et de financement pour l'itinéraire cyclable La V93
- ☒ Printemps du Livre 2024 : Bilan
- ☒ Refonte du Seniors agenda
- ☒ Organisation du forum « Bien vieillir à domicile »
- ☒ Fonds de concours environnement
- ☒ Schéma directeur de la recharge pour véhicule électrique
- ☒ Réglementation environnementale pour les projets de voirie
- ☒ Soirée intercommunale octobre 2024
- ☒ Bilan du parcours Ecl'Or 2023-2024
- ☒ Accompagnement de la stratégie commerce
- ☒ Contrat d'amodiation avec la société ILEO – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée

#### PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

- ☒ DEL20240711\_01 Rétrocession de terrains Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20240711\_02 Remise gracieuse pour désordres dans un local économique
- ☒ DEL20240711\_03 Recours au personnel contractuel
- ☒ DEL20240711\_04 Recours aux contrats d'apprentissage
- ☒ DEL20240711\_05 Cession à la société CAVAC – Rocheservière
- ☒ DEL20240711\_06 Cession à la société C3P – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20240711\_07 Contrat d'amodiation avec la société C3P – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20240711\_08 Déclassement et désaffectation – Parc Vendée Sud Loire 1 – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20240711\_09 Echange avec la société SCI DE VOUZERON – Parc Vendée Sud Loire 1 – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20240711\_10 Constitution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable – Extension ZA de L'Europe – Rocheservière
- ☒ DEL20240711\_11 Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce – SAS LDLT – Rocheservière
- ☒ DEL20240711\_12 Demande de subvention fonds vert dans le cadre du renouvellement de la solution de covoiturage Karos
- ☒ DEL20240711\_13 Convention d'occupation temporaire aéronautique non constitutive de droits réels sur l'aérodrome de Montaigu / Saint-Georges
- ☒ DEL20240711\_14 Convention Orchestre au collège Jules Ferry – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20240711\_15 Subvention aux écoles de musique associées au conservatoire intercommunal
- ☒ DEL20240711\_16 Attribution d'une Aide BAFA
- ☒ DEL20240711\_17 Convention relative à l'aide au logement temporaire 2024 au titre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- ☒ DEL20240711\_18 Protocole d'accord transactionnel – Résidence L'Arbrasève – Rocheservière
- ☒ DEL20240711\_19 Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
- ☒ DEL20240711\_20 Projet de travaux du Giratoire Porte de Boufféré – Montaigu-Vendée

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Bureau d'agglomération nomme Monsieur Damien GRASSET en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

## PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

### FINANCES

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

#### DEL20240711\_01 – Rétrocession de terrains Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée

Daniel Rousseau informe que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, des acquisitions foncières ont été portées par le budget principal, dans l'attente d'une définition précise du projet d'aménagement.

Le projet Les Quais Saint-Hilaire a été présenté au Conseil d'agglomération du 13 novembre 2023 et le budget 2024 inclut des ventes de terrains acquis sur le budget principal.

Aussi, il convient de procéder au transfert de la quote-part d'acquisition foncière réalisée en 2020 vers le budget annexe 43113 Zones d'activités économiques.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** décide de transférer partiellement les terrains acquis à la SNCF pour l'aménagement du parvis nord pour une surface de 579 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée AB681p) et une valeur nette comptable de 6 369 €, du budget principal au budget annexe 43113 Zones d'activités économiques ; prévoit les crédits budgétaires nécessaires à cette rétrocession au budget 2023.

#### DEL20240711\_02 – Remise gracieuse pour désordres dans un local économique

Daniel Rousseau informe l'assemblée qu'un dégât sur une conduite d'eau du pôle artisanal situé à Montréverd, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le compteur et l'installation intérieure, a engendré une surfacturation d'eau à l'occupant, l'EIRL Menuet Franck – ST OUEST.

Cette installation étant de la responsabilité du propriétaire, il est proposé d'accorder une remise gracieuse au locataire, correspondant au surcoût après application du tarif fuite par le fournisseur d'eau, soit 120,84 €.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** consent une remise gracieuse de 120,84 € à l'EIRL MENUET Franck – ST OUEST pour compenser le surcoût des désordres du local économique, à la charge du propriétaire et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la délibération.

### MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

#### DEL20240711\_03 – Recours au personnel contractuel

Daniel Rousseau informe l'assemblée de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires ou saisonniers d'activité. Il est proposé de recourir à la liste des contractuels ci-dessous :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Durée	Date
<b>FILIERE CULTURE</b>				
Direction de la musique	Contrat saisonnier Art. 332-23	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi des <b>assistants d'enseignement artistique</b> Temps non complet 5/20 <sup>ème</sup>	6 mois	13/09/2024
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Direction des sports	Contrat saisonnier Art. 332-23	<u>3 postes</u> <b>Surveillant de baignade (BNSSA)</b> ou MNS week-end	6 mois	02/09/2024
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Direction des moyens techniques	Contrat accroissement temporaire d'activité Art. 332-23-1°	<u>1 poste</u> <b>Adjoint administratif</b> Temps complet	4 mois	01/09/2024

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité ci-dessus listés ; à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionné ; à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision ; à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

## DEL20240711\_04 – Recours aux contrats d'apprentissage

Daniel Rousseau informe l'assemblée que dans un contexte économique contraint et au vu des difficultés de recrutement, le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique).

Il est proposé au Bureau d'agglomération d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage listés ci-dessous :

Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat
Communication	1 Poste : chargé de communication <u>Diplôme préparé</u> : MBA Communication globale et stratégie d'influence <u>Tuteur</u> : Responsable Service Edition et production multimédia <u>Durée</u> : 12 mois	01/09/2024 au 31/08/2025
Evènementiel	1 Poste : assistante à l'évènementiel <u>Diplôme préparé</u> : Bachelor Evènementiel <u>Tuteur</u> : Responsable Service Evènementiel <u>Durée</u> : 12 mois	01/09/2024 au 31/08/2025
Ressources Humaines	1 Poste : Chargé Ressources Humaines <u>Diplôme préparé</u> : Bachelor Universitaire de Technologie gestion des entreprises et des administrations parcours gestion et pilotage des ressources humaines <u>Tuteur</u> : Directrice des Ressources Humaines <u>Durée</u> : 10 mois	02/09/2024 au 27/06/2025
Pôle Ressources	1 Poste : Assistante Administration Affaires générales <u>Diplôme préparé</u> : Licence Métiers des Administrations et des Collectivités territoriales <u>Tuteur</u> : Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources <u>Durée</u> : 12 mois	02/09/2024 au 29/08/2025
Direction Générale	1 Poste : Alternance en Direction générale <u>Diplôme préparé</u> : Master Administration publique <u>Tuteur</u> : Directeur Général des Services <u>Durée</u> : 24 mois	02/09/2024 au 30/06/2026
Culture	1 Poste : Apprenti en Education artistique et culturelle <u>Diplôme préparé</u> : Master 2 Direction de projets ou établissements culturels <u>Tuteur</u> : Responsable Service Arts Vivants <u>Durée</u> : 12 mois	02/09/2024 au 29/08/2025

Conditions d'accueil :

- Environnement de travail : services en lien avec le diplôme préparé ;
- Temps de travail : 35 heures / semaine selon la réglementation en vigueur ;
- Maître d'apprentissage : une personne désignée dans l'équipe sur une fonction équivalente, et en son absence, le responsable de l'équipe ;
- Diplôme : titre ou diplôme équivalent au diplôme visé par l'apprenti ;
- Bonification indiciaire de 20 points pour les tuteurs titulaires dans les conditions statutaires.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** autorise le recours aux contrats d'apprentissage ci-dessus exposés ; autorise les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour le financement de la formation ; autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

## ECONOMIE, FORMATION ET INNOVATION

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

## DEL20240711\_05 – Cession à la société CAVAC – Rocheservière

Louis Dervé, Chef de cabinet, quitte la salle.

Eric Hervouet informe que la société CAVAC s'est portée acquéreur d'une parcelle de terre située à Rocheservière, Les Corbes, cadastrée section ZH numéro 120p d'une contenance d'environ 00ha 80 53ca, afin d'y installer un nouveau centre de transfert de grains.

Cette parcelle est à ce jour exploitée par la SCEA Les Coquelicots en vertu d'un prêt à usage consenti pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Il est précisé que la parcelle sera libre de toute occupation ou location le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société CAVAC représentée par Monsieur Didier DERVE, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 0,20 € le m<sup>2</sup>.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société CAVAC représentée par Monsieur Didier DERVE dont le siège social est situé à La Roche-sur-Yon (85000), 12 Boulevard Réaumur ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terre située à Rocheservière (85620), Les Corbes, cadastrée section ZH numéro 120p d'une contenance d'environ 00ha 80 53ca ; cède cette parcelle moyennant le prix principal de 0,20 € le mètre carré ; constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.**

### **DEL20240711\_06 – Cession à la société C3P – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que la société C3P s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain à bâtir à Montaigu-Vendée, Rue de la gare, cadastrée section AB numéro 685 d'une contenance totale de 00ha 05a 79ca, afin d'y construire un bâtiment d'une surface plancher d'environ 1 811 m<sup>2</sup> en R+3.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société C3P représentée par Monsieur Florent MERLAUD, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 265.500,00 € hors taxes auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société dénommée C3P représentée par Monsieur Florent MERLAUD dont le siège social est situé à Cugand (85610), Zone d'activités Le Bordage ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain à bâtir située à Montaigu-Vendée (85600), Rue de la gare, cadastrée section AB numéro 685 d'une contenance totale de 00ha 05a 79ca ; cède cette parcelle moyennant le prix principal de 265 500,00 € hors taxes auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur ; constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.**

### **DEL20240711\_07 – Contrat d'amodiation avec la société C3P – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet rappelle que la société C3P s'est proposée d'acquérir un terrain situé à Montaigu-Vendée, cadastré section AB numéro 685 d'une contenance totale de 00ha 05a 79ca afin d'y construire un immeuble en R+3 à usage d'activités tertiaires.

Dans le cadre de la commercialisation des ilots du quartier Les Quais Saint-Hilaire et afin de permettre à chaque porteur de projet d'avoir un nombre suffisant d'emplacements de stationnement, il est proposé à l'assemblée de conclure un contrat d'amodiation avec la société C3P.

Ce contrat permettrait ainsi à la société de prendre en amodiation 32 emplacements de stationnement situés au dernier étage du parking public situé à Montaigu-Vendée, Rue du Docteur Fayau et cadastré section AB numéro 678.

Ce contrat serait conclu pour une durée de trente années entières et consécutives prenant effet à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux qui sera déposée en mairie moyennant une redevance annuelle fixée à 600,00 € hors taxes par emplacement de stationnement.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la conclusion du contrat d'amodiation aux conditions ci-dessus énumérées au profit de la société C3P, représentée par Monsieur Florent MERLAUD, ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** approuve la promesse et le contrat d'amodiation au profit de la société dénommée C3P, représentée par Monsieur Florent MERLAUD, ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, portant sur 32 emplacements de stationnement situés au dernier étage du parking public situé à Montaigu-Vendée (85600), Rue du Docteur Fayau et cadastré section AB numéro 678 pour une durée de trente années entières et consécutives prenant effet à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux qui sera déposée en mairie moyennant une redevance annuelle fixée à six cents euros (600,00 €) hors taxes par emplacement de stationnement ; dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'amodiatraire ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment une promesse de contrat d'amodiation.

### **DEL20240711\_08 – Déclassement et désaffectation – Parc Vendée Sud Loire 1 – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que la société SCI DE VOUZERON s'est proposée d'acquérir une bande d'espace vert située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré et cadastrée 027 section ZN numéros 87, 359 et 380p pour une surface totale d'environ 00ha 03a 49ca.

S'agissant d'une dépendance du domaine public, il convient d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement avant de pouvoir l'intégrer au patrimoine privé de la collectivité et d'envisager sa cession. Conformément au Code la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de ce foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** constate la désaffectation des parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré et cadastrées 027 section ZN numéros 87, 359 et 380p pour une surface totale d'environ 00ha 03a 49ca ; prononce le déclassement du domaine public des parcelles ci-dessus désignées afin de les intégrer au domaine privé de la Communauté d'agglomération ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### **DEL20240711\_09 – Echange foncier avec la société SCI DE VOUZERON – Parc Vendée Sud Loire 1 – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que dans le cadre de la mise en place du schéma vélo, il est proposé de procéder à un échange entre Terres de Montaigu et la société SCI DE VOUZERON.

En effet, la piste cyclable, qui est à réaliser, est prévue sur une emprise foncière appartenant à la société SCI DE VOUZERON. Celle-ci s'engage à céder à Terres de Montaigu, les parcelles situées à Montaigu-Vendée, cadastrées 027 section ZN numéros 86p et 361p pour une surface totale d'environ 00ha 03a 99ca moyennant le prix principal de 6.500,00 €.

En contrepartie, Terres de Montaigu s'engage à céder à la SCI DE VOUZERON les parcelles lui appartenant situées à Montaigu-Vendée, cadastrée 027 section ZN numéros 87, 359 et 380p pour une surface totale d'environ 00ha 03a 49ca moyennant le prix principal de 6.500,00 € hors taxes auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au moment de la régularisation de l'acte. Compte tenu de la faible différence de surface échangée, cet échange aura lieu sans soulte.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** approuve l'échange sans soulte entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la société dénommée SCI DE VOUZERON et portant sur les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), cadastrées 027 section ZN numéros 87, 359 et 380p pour une surface totale d'environ 00ha 03a 49ca par Terres de Montaigu et les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), cadastrées 027 section ZN numéros 86p et 361p pour une surface totale d'environ 00ha 03a 99ca par la société dénommée SCI DE VOUZERON ; dit que les frais de bornage seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ; dit que les frais d'acte seront supportés à concurrence de moitié par chacun des coéchangistes ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### **DEL20240711\_10 – Constitution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable – Extension ZA de L'Europe – Rocheservière**

Eric Hervouet informe qu'il est nécessaire de constituer une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations d'eau potable au profit de la société Atlantic'Eau, dans le cadre des travaux de distribution d'eau potable pour l'extension de la zone d'activités de L'Europe à Rocheservière.

Cette constitution de servitude grèvera les parcelles situées à Rocheservière, cadastrées section ZE numéros 104 et 285, propriétés de Terres de Montaigu.

Cette canalisation sera établie dans une bande de trois mètres et consistera en une canalisation PVC de diamètre 110 mm sur 31 mètres linéaires et en une canalisation PEHD de diamètre 63 sur 45 dont tout élément sera situé à au moins 0,90 mètres de la surface naturelle du sol.

La collectivité s'engage à ne procéder sur les parcelles ci-dessus grevées, et ce dans une bande de trois mètres, à aucune modification de profil de terrain, de plantation d'arbres ou arbustes (sauf arbres à vignes et arbres à basses tiges de moins de 2,70 mètres de haut) et à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètres de profondeur. Les murettes ne dépassant pas 0,60 mètres tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées. L'accès doit être maintenu à au moins trois mètres de large de manière que les engins puissent intervenir en toute circonstance. Il est ici précisé à l'assemblée que les travaux d'établissement de ce passage de canalisations sont actuellement réalisés.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** approuve le projet de convention de servitude et décide de constituer une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles situées à Rocheservière (85620), Zone d'activités de L'Europe et cadastrées section ZE numéros 104 et 285 propriétés de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au profit de la société Atlantic'Eau dont le siège social est situé à Nantes (44105), 7 Chemin du Pressoir Chênaie, dans une bande de 3 mètres et située à au moins 0,90 mètres de la surface naturelle du sol ; dit qu'en conséquence de la création de cette servitude, les parcelles situées à Rocheservière et cadastrées section ZE numéros 104 et 285 seront grevées d'une servitude « non aedificandi » dont l'emprise se fera au même endroit que le droit de passage susvisé ; dit que cette constitution de servitude sera consentie sans indemnité ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitude pour le passage de canalisations d'eau potable grevant les parcelles situées à Rocheservière (85620) et cadastrées section ZE numéros 104 et 285.

### **DEL20240711\_11 – Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce – SAS LDLT – Rocheservière**

Eric Hervouet informe que Madame Marianne MONTASSIER représentante de la SAS LDLT, sollicite la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer les travaux de modernisation de la librairie située dans le centre-bourg de Rocheservière.

Dans le cadre de la reprise du commerce, la nouvelle gérante souhaite développer son offre et marquer visuellement le changement de propriétaire. Des travaux à hauteur de 12 000 € seront engagés pour changer l'enseigne et améliorer l'agencement intérieur de la boutique.

Depuis la reprise de l'entreprise, la gérante est entourée de l'association des librairies indépendantes qui la conseille et la forme sur la gestion d'une librairie et l'adaptation du point de vente. Cet accompagnement va dans le sens des objectifs portés par le programme.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** attribue une aide directe au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce à la SAS LDLT, représentée par Madame Marianne MONTASSIER ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 2 392 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire ; autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### **DEL20240711\_12 – Demande de subvention fonds vert dans le cadre du renouvellement de la solution de covoiturage Karos**

Eric Hervouet rappelle que le plan d'actions Territoires d'Industrie adopté en novembre 2020 dans le cadre du protocole d'accord, et le Plan Climat « Terres d'énAIRgie », visent à développer la mobilité partagée.

Depuis septembre 2022, la solution de covoiturage territoriale via l'application Karos répond de manière qualitative à ces objectifs de faciliter la mobilité domicile-travail. En deux années de mise en place de la solution Karos, 52 entreprises se sont engagées, 5 575 covoitureurs se sont inscrits effectuant près de 166 000 trajets. Au total, cela représente près de 2,1 millions de kms évités.

Il est proposé au Bureau d'agglomération d'assurer la pérennité pour l'année 2024-2025, en renouvelant la solution Karos pour un coût d'un montant de 14 600 € HT.

Monsieur le Vice-président expose également que le programme de financement de l'Etat « Fonds vert » est ouvert aux projets d'amélioration du cadre de vie visant à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel et comprenant le développement du co-voiturage. La solution Karos est donc éligible au Fonds vert. Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert, axe 3 Amélioration du cadre de vie.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Solution Karos	14 600 € HT	Subvention Fonds Vert	7 300 € HT
		Autofinancement	7 300 € HT
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 600 € HT</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 600 € HT</b>

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** approuve le renouvellement de la solution de co-voiturage Karos pour l'année 2024-2025 ; autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 7 300 € HT au titre du Fonds Vert pour le renouvellement de la solution de co-voiturage Karos ; autorise Monsieur le Président à réaliser toutes formalités afférentes à cette demande de subvention.

## TOURISME

*Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme*

### **DEL20240711\_13 – Convention d'occupation temporaire aéronautique non constitutive de droits réels sur l'aérodrome de Montaigu / Saint-Georges**

Anthony Bonnet informe qu'en tant que propriétaire foncier de l'aérodrome des Landes de Corprais situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, des conventions sont signées sous forme d'autorisation d'occupation temporaire avec les basés (entreprises, associations, privés) pour l'occupation du site, foncier et/ou bâtiments, et qui font l'objet du versement d'une redevance annuelle. A ce jour, 9 conventions ont été signées.

Il est proposé au Bureau d'agglomération de délibérer en faveur d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire de quatre années afin de permettre à des porteurs de projet privés de développer des kits d'électrification d'appareil type ULM et de stocker leur matériel (batteries) sur le site de l'aérodrome. Le montant de la redevance appliquée sera de 150 € à 300 € par an pour le droit d'usage et de 3 € par m<sup>2</sup> pour l'occupation du sol, suivant la délibération tarifaire en vigueur.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** approuve la nouvelle convention type d'occupation temporaire aéronautique non constitutive de droits réels sur l'aérodrome de Montaigu / Saint-Georges ; autorise Monsieur le Président à signer tous documents y référant.

## MUSIQUE

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport*

### **DEL20240711\_14 – Convention Orchestre au collège Jules Ferry – Montaigu-Vendée**

Bernard Dabreteau informe que le collège Jules Ferry de Montaigu-Vendée sollicite la création d'un orchestre au collège dans le cadre du schéma « Terres de musiciens », voté au Conseil communautaire du 13 décembre 2021. L'Inspection Académique a donné un avis favorable à la création d'une classe-orchestre dans cet établissement.

Ce dispositif nécessite une convention de fonctionnement entre Terres de Montaigu, l'Inspection Académique Régionale de l'Education Nationale, l'association « Orchestre à l'Ecole » et le collège concerné.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** approuve la convention Orchestre au collège à intervenir avec le collège Jules Ferry de Montaigu-Vendée, l'Inspection Académique Régionale de l'Education Nationale et l'association « Orchestre à l'Ecole » ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

### **DEL20240711\_15 – Subvention aux écoles de musique associées au conservatoire intercommunal**

Bernard Dabreteau informe que dans le cadre de la convention « Ecoles de musique associées », l'article 2 précise que *Terres de Montaigu s'engage à abonder la subvention octroyée par le Département de la Vendée au profit de l'association. Cette aide prendra la forme d'une subvention forfaitaire par élève résidant sur le territoire de Terres de Montaigu. Le montant sera déterminé chaque année par décision de l'autorité compétente.* »

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** décide que le montant de la subvention versée aux associations signataires de la convention est fixé à 80 € par élève résidant le territoire de Terres de Montaigu ; autorise Monsieur le Président à signer les conventions.

## JEUNESSE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport

### DEL20240711\_16 – Attribution d'une Aide BAFA

Bernard Dabreteau rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, le Conseil d'agglomération, lors de sa séance du 6 février 2023, a adopté le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il expose qu'un jeune sollicite l'aide de 150 € et précise qu'il correspond aux critères établis dans le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA :

Nom prénom	Domicile	Date de naissance	Lieu du stage	Lieu de travail
ROGUE Morgan	5 impasse du Nordet Montaigu-Vendée	06/03/2006	Pitchounes et compagnies Boufféré	Pitchounes et compagnies Boufféré

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, met en paiement l'aide telle qu'elle vient d'être présentée ci-dessus ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.**

## AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Claude DURAND, Président de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge

### DEL20240711\_17 – Convention relative à l'aide au logement temporaire 2024 au titre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Claude Durand informe que chaque année Terres de Montaigu conventionne avec la Préfecture pour le versement d'une aide financière relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette aide est ensuite versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'agit d'une aide au logement temporaire versée au gestionnaire des aires d'accueils des gens du voyage.

Claude Durand présente un bilan 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage. Le taux d'occupation était de 62,85%. La durée de séjour était majoritairement de moins d'un mois avec 18 séjours de cette durée (36,73%), puis les familles qui viennent séjourner de 1 à 3 mois (34,69%). Les hommes constituent la catégorie la plus importante avec 51 présents. La tranche d'âge la plus significative est les 25-40 ans avec plus de 30%. Enfin en 2023, les couples sans enfants sont majoritaires et représentent 40% des voyageurs accueillis.

Pour l'année 2024, la Préfecture a établi la convention sur la base d'un prévisionnel de 46,52% de taux d'occupation pour une somme de 23 340,76 €. Cette convention sera révisée en fonction du bilan d'activité qui sera réalisé en début d'année 2025.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention sur l'aide au logement temporaire pour 2024 au titre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

## GRAND AGE

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente déléguée au Grand âge et Etablissements d'accueil des personnes âgées

### DEL20240711\_18 – Protocole d'accord transactionnel – Résidence L'Arbrasève – Rocheservière

Cécilia Grenet rappelle que dans le cadre de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du territoire sont gérés par Terres de Montaigu.

Elle informe que depuis la phase de construction de la résidence L'Arbrasève à Rocheservière en 2014, les bardeaux posés en façade ont fait l'objet de visites de contrôle de surveillance par la société TERREAL, en sa qualité de fournisseur.



Elle précise qu'en fonction des désordres constatés (éléments de terre cuite fissurés et risque de chutes), les parties intéressées au remplacement des matériaux (la commune de Rocheservière, la Communauté d'agglomération et les entreprises concernées) se sont rapprochées pour convenir d'un protocole d'accord transactionnel.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** approuve les termes du protocole d'accord transactionnel fixant les modalités techniques de la réparation des désordres affectant les bardeaux installés sur l'ensemble des façades de la résidence L'Arbrasève et les modalités de prise en charge de cette réparation ; autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document inhérent à cette décision ; dit que cette décision n'aura aucune incidence financière pour Terres de Montaigu.

## HABITAT

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

### DEL20240711\_19 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Damien Grasset rappelle que le Conseil Communautaire en novembre 2020, a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

Il rappelle également que le Conseil d'agglomération en décembre 2022, a approuvé le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE et en février 2024 a validé les modifications du règlement des aides à la PTRE. Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Conseil d'agglomération a approuvé la prolongation de la convention OPAH pour une durée de 1 an.

A ce jour, 1 352 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 9 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 30 mai 2024.

Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
PT837	GUILLET Jeanne	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC, chauffe-eau thermodynamique	8 310,00	<b>2 077,00 €</b>
PT838	ROUSSEAU Adélie	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Isolation des murs par l'extérieur et des combles	39 085,70 €	<b>2 000,00 €</b>
PT839	PINEAU Philippe	La Boissière-de-Montaigu	PAC, VMC, isolation des combles (matériaux biosourcés)	15 221,79 €	<b>2 670,00 €</b>
PT840	BERTHELIN Camille	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Isolation des combles et des murs (matériaux biosourcés)	15 335,16 €	<b>2 000,00 €</b>
PT841	BOSSARD Samuel	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Chaudière à granulés combinée solaire, VMC	28 295,58 €	<b>5 000,00 €</b>
PT842	MALLARD Daniel	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Isolation des combles (matériaux biosourcés), chauffe-eau thermodynamique, VMC, panneaux photovoltaïques	14 415,44 €	<b>3 115,00 €</b>

**6 aides pour un montant à payer de 16 862,00 Euros**

Aide à la rénovation des façades					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
FA055	CHAMPIN Marie-Ange	La Bernardière	ITE Bardage composite (après 1949)	22 951,20 €	<b>1 000,00 €</b>
FA056	LEDOUX Denis	Saint-Philbert-de-Bouaine	ITE Bardage composite (après 1949)	28 307,95 €	<b>1 000,00 €</b>

**2 aides pour un montant à payer de 2 000,00 Euros**

Aide Eco PASS					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
EC033	BOUREAU Romain	La Bruffière	Rénovation globale	85 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>

**1 aide pour un montant à payer de 1 500,00 Euros**

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus, donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

## ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

### DEL20240711\_20 – Projet de travaux du Giratoire Porte de Boufféré – Montaigu-Vendée

Florent Limouzin rappelle que le Schéma Vélo de Terres de Montaigu approuvé le 17 janvier 2022 a validé le principe d'un réseau cyclable permettant de relier les communes entre elles et d'améliorer les aménagements cyclables existants.

Lors du diagnostic du Schéma Vélo, le giratoire Porte de Boufféré, à Montaigu-Vendée avait été identifié comme un point dur. Le projet consiste à améliorer la sécurisation des traversées cyclables sur ce giratoire. Les travaux portent sur le remplacement de la piste cyclable bidirectionnelle existante par une piste cyclable unidirectionnelle et l'élargissement des îlots sur chaque branche du giratoire. Pour renforcer la sécurisation des traversées, des panneaux « fantômes » lumineux signalant la présence (par détection) des cyclistes et des piétons seront implantés.

Ce projet, travaillé en partenariat avec le SyDEV et le Département, est estimé à 177 833 € HT incluant les travaux de voirie et la signalisation lumineuse. La mise en place de la signalisation lumineuse fait l'objet d'une participation du SyDEV de 106 983 € HT, soit 70%. Le montant restant à la charge de Terres de Montaigu est de 45 850 € HT pour cette signalisation lumineuse et 25 000 € pour les travaux de voirie.

Il est proposé au Bureau d'agglomération de solliciter le co-financement auprès du Département de la Vendée au titre du programme d'aides aux collectivités pour les aménagements cyclables en faveur du vélo au quotidien 2023-2028 sur le montant de 70 850 € HT.

Aussi, le plan de financement prévisionnel pour un montant de 70 850 € HT est le suivant :

TRAVAUX	COUT	FINANCEMENT	MONTANT
Installation signalisation lumineuse	45 850 € HT	Département de la Vendée	28 340 € HT
Voirie	25 000 € HT	Terres de Montaigu	42 510 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>70 850 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 850 € HT</b>

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, valide le projet de travaux au niveau du Giratoire Porte de Boufféré à Montaigu-Vendée pour un montant estimatif de 70 850 € HT ; autorise Monsieur le Président à solliciter la demande de co-financement auprès du Département de la Vendée et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55

Le secrétaire de séance  
Damien GRASSET



Le Président  
Antoine CHEREAU

